

Appel à candidatures

Développement d'une proposition de vente de glaces-sorbets au quartier du port Commune de Nogent-sur-Marne

Contexte

La commune de Nogent sur Marne souhaite installer une offre de restauration glacée et sucrée temporaire, sur le quartier du port, dans un chalet mis à disposition par la Ville situé PROMENADE Yvette HORNER.

En application des articles L 2122-1-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques, la commune a l'obligation de traiter avec toutes les garanties d'impartialité et de transparence tous les candidats potentiels à l'octroi d'une autorisation permettant l'exercice d'une activité économique sur le domaine public.

La commune met par conséquence en place une publicité pour le projet qui suit :

Objectifs

- Accueillir un prestataire proposant aux visiteurs du quartier du port, de la promenade Yvette Horner et des installations sportives du stade sous la lune Alain Mimoun (skate-park, terrains de basket et de Beach-Volley...) une offre de glaces et sorbets de qualité, biscuits-maison réalisés par un artisan privilégiant le plus possible un approvisionnement local pour ses matières premières.
- Contribuer à la notion de destination touristique de la commune avec une offre attractive au plan du Territoire notamment dans le cadre du label Station Nautique Paris Est Marne&Bois
- Offrir un lieu pour se détendre, faire une pause, déguster des glaces/sorbets ou biscuits faits-maison, consommer des boissons en profitant du cadre naturel, à proximité d'aires de jeux, de sport ou de détente

Prestations attendues

Glaces-sorbets-biscuits faits maisons : l'offre devra être adaptée à la clientèle du quartier du port, de la promenade Yvette Horner et des installations sportives aussi bien en termes de produits que d'horaires. En outre, cette offre devra privilégier les produits locaux et issus de circuits courts.

Bar : boissons non -alcoolisées, sodas, eau minérale, bières sans alcool

Dans le cadre de ses **préoccupations environnementales**, la commune est très sensible à la prise en compte des critères de développement durable : recours aux circuits courts, éco gestion (tri des déchets, gestion économe des fluides...).

A cet effet, le prestataire devra trier les déchets et les jeter dans le container du stade sous la lune.

D'une manière générale il veillera au maintien de la propreté des lieux et de la protection de l'environnement immédiat de la rivière et des berges.

En cas de non-respect de cette obligation, un forfait journalier de nettoyage de 50 euros lui sera appliqué.

Stockage de matériels : Le prestataire pourra stocker les matériels nécessaires à son exploitation dans un bungalow situé au stade sous la lune. Pour le respect de la chaîne de froid, il pourra y installer les appareils électriques nécessaires. Ces appareils devront impérativement respecter les normes en vigueur applicables. Une redevance forfaitaire pour frais de stockage de 3 euros par semaine lui sera appliquée.

Assurance : Il devra souscrire une police d'assurance permettant de garantir les matériels stockés dans les locaux de la ville contre tous dommages pouvant subvenir.

Nature de l'autorisation délivrée :

L'autorisation délivrée prendra la forme d'un arrêté portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public, avec un caractère précaire et révocable.

Il est donc convenu qu'elle ne confère à l'occupant aucun droit au maintien dans les lieux ou renouvellement de l'autorisation délivrée.

Durée : L'autorisation sera délivrée pour la période du **1er juin au 31 août** inclus. L'offre sera donc accessible au public pendant cette période.

Le prestataire devra obligatoirement prévoir une ouverture au minimum les mercredis, samedis et dimanches.

Conditions financières :

Le prestataire devra s'acquitter d'une redevance pour l'occupation du site les jours d'exploitation (samedi et dimanche obligatoirement – les autres jours faisant l'objet d'une facturation additionnelle sur état déclaratif) dans les conditions suivantes :

- chalet de 4mX2m mis à disposition de l'exposant par la commune : 54 € par jour, hors fluides. Ce chalet est distant de 80 mètres environ de la voie publique. L'exploitant devra par conséquent se doter du matériel nécessaire de type chariot pour ses livraisons
- participation de l'exposant aux coûts des fluides : la commune s'engage à alimenter en électricité le chalet. Un forfait de 5 € par semaine sera facturé pour l'électricité.

Dossier à remettre par les candidats

Les candidats devront transmettre à l'adresse o.hamakwe@ville-nogentsurmarne.fr, un dossier de candidature composé comme suit :

- **Description de l'activité envisagée**
- **Description du mobilier prévu, il est entendu que le mobilier devra s'intégrer dans l'esthétique du site, sans contraste, et sans publicité**
- **La carte avec les tarifs**

Ce dossier devra être envoyé au plus tard le :

Lundi 18 mai 2026 à 14 heures

Critères de choix :

La commune comparera l'ensemble des candidatures déposées et fera son choix au regard des critères suivants :

Diversité et qualité des produits
Tarifs proposés à la vente
Esthétique du mobilier proposé
L'expérience pour ce type de vente

Les candidats pourront être auditionnés avant le choix définitif.

Visite du site :

Les exploitants souhaitant visiter le site pourront contacter la personne suivante :
M Lionel HERSAN
Directeur vie associative sport jeunesse
Tél : 06 22 59 43 24